

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02401
Numéro SIREN : 825 242 738
Nom ou dénomination : C.M VITA TOULON

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/005927

SOCIETE « C.M VITA TOULON »
SARL au capital de 5.000 €
SIEGE SOCIAL :
161 Avenue Colonel Fabien
Le Vendôme
83000 TOULON
RCS TOULON – 825242738

PROCES-VERBAL DE
L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un mars, l'assemblée générale ordinaire annuelle s'est réunie à 10 heures, au siège social, sur la convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes, quitus à la gérance,
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,
- Rémunération des gérants
- Affectation des résultats de l'exercice au 31 décembre 2021
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président constate que les associés présents ou représentés suivant la feuille de présence ci-jointe, possèdent ensemble 100 parts représentant la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux dispositions des statuts.

La séance est présidée par Mme MARLOT Caroline gérante et associée unique.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies des lettres adressées aux associées ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;
- les rapports de la gérante ;
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et ses annexes.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice s'étendant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS.

DEUXIEME RESOLUTION

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 27.604,18 € ainsi :

- au compte « report à nouveau » pour 27.604,18 € qui se trouve ainsi ramené de - 9.962.32 € à 17.641,86 €

l'assemblée constate ainsi la reconstitution des capitaux propres

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associée intéressée,

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS AYANT PRIS PART AU VOTE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'octroyer une rémunération annuelle à chaque gérant d'un montant maximum de 24.000 €, ainsi que la prise en charge des cotisations sociales obligatoires et facultatives.

Cette décision sera tacitement reconductible sauf assemblée générale modificative

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et tous dépôts.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES ASSOCIÉS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par la gérance.

LA GERANCE